



ARRETE N° 26-2434 du 29 AVR. 2026

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Aurélie DEROUET**  
Ingénieur territorial  
Chef de l'Agence technique départementale Nord  
Direction Adjointe des routes  
Direction des Routes  
Direction générale adjointe Routes et mobilités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame DEROUET, ingénieur territorial, en qualité de Chef de l'Agence technique départementale Nord, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Madame DEROUET, ingénieur territorial, Chef de l'Agence technique départementale Nord, à l'effet de signer :

a) Les travaux liés à l'entretien courant (le renouvellement des couches de surface, les grosses réparations...) :

- l'arrêt des pièces individuelles de dépenses imputables au budget départemental, constats et réception technique des travaux,

b) Police, conservation, exploitation, domaine :

- les actes de police et de conservation des routes départementales (interdictions, autorisations, fossés, excavations, écoulement des eaux, accès...),

- les décisions d'alignement,

- les délivrances des autorisations de voirie (conduites diverses sur les routes départementales, utilisation des accotements),

c) Les décisions qui engagent les finances du Département :

- les études et les actes juridiques et administratifs dans la limite de 50 000 € HT,

- les études et les travaux d'entretien dans la limite de 50 000 € HT.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée à Madame DEROUET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction des Routes délégation est donnée à Madame DEROUET, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 50 000 € HT.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DEROUET et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le 29 AVR. 2026  
et de sa publication ou notification le 29 AVR. 2026